

ARRÊTÉ MUNICIPAL **portant refus d'une autorisation de construire, d'aménager ou** **de modifier un établissement recevant du public (ERP)**

LA MAIRE DE LA WANTZENAU

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.122-3, R.122-7 à R.122-9, R.122-16 et R.122-21, relatifs à la procédure d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

Vu le Code de l'urbanisme (CU), notamment ses articles L.421-1, R.421-14 c), R.421-17 et R.425-15, relatifs au champ d'application du permis de construire et à l'articulation entre le permis de construire et l'autorisation ERP ;

Vu la demande d'autorisation de travaux ERP déposée le 11 juillet 2025 par la SAS La Chartreuse Logistic ;

Considérant que la demande porte sur des travaux modifiant le bâtiment existant, associés à un changement de destination du local ;

Considérant que, selon les articles L.421-1, R.421-14 et R.421-17 du Code de l'urbanisme, les changements de destination accompagnés de travaux modifiant la structure porteuse ou la façade relèvent du permis de construire ;

Considérant que l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, prévue à l'article L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation, ne peut concerner que des aménagements ne nécessitant pas de permis de construire ;

Considérant que, dès lors, la demande présentée sous la forme d'une autorisation de travaux ERP est irrecevable et ne peut être instruite favorablement ;

Considérant que la présente décision expresse intervient avant la naissance d'une autorisation tacite, conformément à l'article R.122-21 du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux déposée le 11 juillet 2025 par la SAS La Chartreuse Logistic pour un établissement recevant du public situé 31 route de Strasbourg à La Wantzenau est refusée, comme irrecevable, les travaux incluant un changement de destination et des modifications du bâtiment relevant du permis de construire.

Votre contact : SANTIN Sophie ✉ service.urbanisme@la-wantzenau.fr
Dossier n° : AT 67519 25 V0004

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros • CS 70 005 67610 LA WANTZENAU • Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50
Courriel : info@la-wantzenau.fr • Site Internet : www.la-wantzenau.fr
Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

Article 2 : Il est rappelé que, lorsque les travaux sont soumis à permis de construire, le permis tient lieu de l'autorisation ERP dans les conditions prévues à l'article R.425-15 du Code de l'urbanisme et à l'article R.122-9 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé à Madame la Maire de La Wantzenau, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait le

23 OCT. 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



Votre contact : SANTIN Sophie ✉ service.urbanisme@la-wantzenau.fr
Dossier n° : AT 67519 25 V0004